

COMPTE-RENDU N°05-2021

COMITE SYNDICAL DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 A SORGUES

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Mercredi 24 Novembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Mardi 30 Novembre 2021 à 11h30.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Serge SOLER, Suppléant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absents excusés : MME. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon.

Était également présent : M. Franck THERY - Directeur.

**Membres en exercice : 5
Présents Votants : 4
Quorum : 3**

La séance est ouverte à 11h30 par M. Thierry LAGNEAU, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Mercredi 13 Octobre 2021 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

N° Délibération	Intitulé	Vote
52-2021	SIGNATURE AVEC LE COMPTABLE PUBLIC DE LA COLLECTIVITE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
53-2021	OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
54-2021	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ETUDE DE FAISABILITE COMPLEMENTAIRE POUR UN MODULE D'HYDROLYSE THERMIQUE ET DE METHANISATION DU SYNDICAT RHONE VENTOUX (SRV), DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE), DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (SITTEU) DE SORGUES	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
55-2021	CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS DE « FOURNITURE DE POLYMERE LIQUIDE POUR LA DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
56-2021	CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LES PRESTATIONS DE FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE LA STATION D'EPURATION ET DE L'UNITE DE DESODORISATION DE L'USINE DE COMPOSTAGE DE SORGUES	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
57-2021	MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) DU 9 NOVEMBRE 2016 ET VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
58-2021	PRIME ANNUELLE AUX AGENTS DE DROIT PRIVE	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
59-2021	MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
60-2021	CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée

Le Président clôture la séance à 12h15.

Fait à Sorgues, le 30/11/2021.

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Afficher au siège social le : 08112121





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Délibération n°52-2021

**Convocation du Comité syndical :
le 24/11/2021**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 30/11/2021



L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à onze heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Serge SOLER, Suppléant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absents excusés : Mme Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**SIGNATURE AVEC LE COMPTABLE PUBLIC DE LA COLLECTIVITE D'UNE
CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES
PRODUITS LOCAUX**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, donne la possibilité à l'ordonnateur d'autoriser le comptable, non seulement à émettre des commandements de payer, mais également à exercer l'ensemble des actes de poursuites subséquents selon les modalités arrêtées d'un commun accord.

L'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Par délibération en date du 18 Novembre 2020, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de recouvrement et d'autorisation de poursuite avec le comptable public.

Celle-ci précise les domaines dans lesquels l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par le SITTEU auprès du comptable public. Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers. Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Cette convention porte sur le budget du SITTEU.

Suite au départ en retraite du comptable public et à son remplacement, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention afin d'entériner la poursuite des autorisations de recouvrement au nouveau comptable en poste.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **Donne** autorisation permanente de poursuite au comptable public.
- **Fixe** le seuil d'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats à 15 €.

- **Valide** la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux du budget du SITTEU avec le nouveau comptable public en poste.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 30 Novembre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Délibération n°53-2021

Convocation du Comité syndical :
le 24/11/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

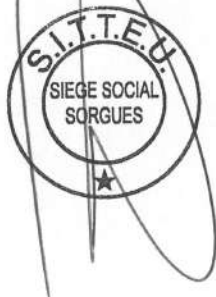
Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 30/11/2021



L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à onze heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Serge SOLER, Suppléant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon - M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absents excusés : Mme Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Au budget du SITTEU exercice 2021 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 754 377,42 €.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget SITTEU pour 2022 un quart de 1 754 377,42 € soit 438 594,35 €.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **Valide** un montant d'anticipation au budget SITTEU 2022, de 438 594,35 €.

- **Autorise** l'inscription par anticipation au Budget principal du SITTEU 2022 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

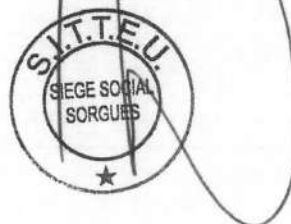
Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts 2021 en €	Crédits ouverts au 1er Janvier 2022 jusqu'au vote du budget 2022 en €
20	2031	Frais d'études	49 000,00	12 250,00
20	2033	Frais d'insertion	4 500,00	1 125,00
20	2051	Concessions et droits assimilés	1 500,00	375,00
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	30 000,00	7 500,00
21	2111	Terrains nus	17 520,68	4 380,17
21	2125	Aménagement terrains bâtis	30 000,00	7 500,00
21	2154	Matériel industriel	478 200,00	119 550,00
21	2155	Outils industriel	50 000,00	12 500,00
21	21562	Service d'assainissement	25 000,00	6 250,00
21	2182	Matériel de transport	25 000,00	6 250,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	2 500,00
21	2184	Mobilier	6 000,00	1 500,00
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	1 027 656,74	256 914,18
Total			1 754 377,42	438 594,35

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 30 Novembre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Délibération n°54-2021

Convocation du Comité syndical :
le 24/11/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 30/11/2021



L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à onze heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Serge SOLER, Suppléant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absents excusés : Mme Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ETUDE DE FAISABILITE COMPLEMENTAIRE POUR UN MODULE D'HYDROLYSE THERMIQUE ET DE METHANISATION DU SYNDICAT RHONE VENTOUX (SRV), DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE), DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (SITTEU) DE SORGUES

Rapporteur : M. Alain NOUVEAU

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que dans le cadre d'une réflexion globale de valorisation des matières organiques et du développement d'énergies renouvelables sur le territoire, quatre intercommunalités (SRV, COVE, CCSC, SITTEU) ayant en charge les compétences assainissement, déchets et environnement se sont déjà associées par le biais d'un précédent groupement pour étudier la possibilité de réaliser une unité de méthanisation des boues et déchets.

Afin de compléter cette réflexion et d'aller plus loin sur les aspects suivants :

- Mise en place d'un prétraitement complémentaire, à savoir un module d'hydrolyse thermique qui permettrait de réduire la quantité de boues et augmenter la production de biogaz ;
 - Mise en place d'un module de méthanisation qui permettrait de produire du méthane et de l'eau. Ce module, combiné à la méthanisation des boues faciliterait l'injection du méthane de synthèse produit tout en valorisant le carbone issu de l'épuration du biogaz ;
- Les quatre intercommunalités souhaitent se regrouper en vue de rationaliser et d'optimiser les coûts, et d'améliorer l'efficacité technique.

Le montant de cette étude est estimé à 16 500 € HT.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes répondant aux dispositions d'une convention jointe en annexe.

Vu les articles L.1414-3 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commande,

Considérant l'objectif du SITTEU de s'investir dans des projets vertueux notamment en termes d'utilisation des énergies renouvelables,

Considérant la compétence du SITTEU en matière de traitement des eaux usées,

Considérant l'initiative du Syndicat Rhône Ventoux de mener une étude de faisabilité d'une méthanisation des boues des stations d'épuration sur son territoire,

Considérant le groupement existant entre les quatre intercommunalités (SRV, COVE, CCSC, SITTEU) pour étudier la possibilité de réaliser une unité de méthanisation des boues et déchets.

Considérant le projet de convention complémentaire pour la passation d'un marché de prestation de services relative à l'étude de faisabilité complémentaire pour un module d'hydrolyse thermique et de méthanisation, dont le Syndicat Rhône Ventoux serait le coordonnateur, selon l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant du SITTEU pour constituer la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande qui sera ainsi créé,

Le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- Autoriser le Président du SITTEU à signer la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de services relative à l'étude de faisabilité complémentaire pour un module d'hydrolyse thermique et de méthanisation du Syndicat Rhône Ventoux (SRV), de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE), de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) et du Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (SITTEU) ;
- Elire un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de constituer la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande qui sera ainsi créé.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Autorise le Président du SITTEU à signer la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de services relative à l'étude de faisabilité complémentaire pour un module d'hydrolyse thermique et de méthanisation du Syndicat Rhône Ventoux (SRV), de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE), de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) et du Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (SITTEU) ;

Décide d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de constituer la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande qui sera ainsi créé,

- **Le représentant titulaire : M. Thierry LAGNEAU**
- **Le représentant suppléant : M. Alain NOUVEAU**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 30 Novembre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Délibération n°55-2021

Convocation du Comité syndical :
le 24/11/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 30/11/2021



L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à onze heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Serge SOLER, Suppléant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon - M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absents excusés : Mme Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS DE
« FOURNITURE DE POLYMERE LIQUIDE POUR LA DESHYDRATATION DES
BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le marché actuel de fourniture du polymère nécessaire pour la déshydratation des boues issues de la station d'épuration de Sorgues arrive à échéance le 31 Décembre 2021.

Le Syndicat a souhaité lancer une consultation des entreprises pour conclure un Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec quantités minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Cette procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre débutera à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour une période initiale de 1 an reconductible 2 fois maximum, par tacite reconduction.

La quantité minimum de commandes pour chaque période d'un an est de 8000 kilogrammes.

La quantité maximum de commandes pour chaque période d'un an est de 20000 kilogrammes.

Après un retour d'exploitation sur les 3 dernières années, les besoins en polymère sont estimés à 13 400 kg/an pour traiter environ 760 tonnes de boue en Matières Sèches (MS) produites à l'année par le SITTEU.

Une publicité est parue le Jeudi 30 Septembre 2021 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur le profil acheteur « Marchés-sécurisés », avec une remise des offres prévue le Vendredi 12 Novembre 2021, avant 12h00.

Six entreprises ont retiré le dossier de consultation et seulement une seule a remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit de l'entreprise suivante :

- SNF FLOERGER, à Andrézieux (42),

Il a été procédé à l'ouverture électronique du pli électronique par le Syndicat en charge de l'analyse des offres Vendredi 12 Novembre 2021.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission de la candidature reçue.

L'offre de l'entreprise SNF FLOERGER à Andrézieux est recevable.

Le SITTEU a souhaité réaliser une négociation des offres reçues.

Un courriel a été envoyé en date du Vendredi 12 Novembre 2021 au candidat afin de lui donner l'opportunité de proposer une meilleure offre de prix avant le Mardi 16 Novembre 2021 avant 16h00.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique :

Pondéré à 60 sur 100 points.

- **Engagements pris sur les performances 30 points :**
 - ***Siccité (%) 15 points,***
 - ***Débit massique (charge massique exprimée en Kg MS/h (Débit boue (m³/h) x concentration boue épaissie (g/L))) 6 points,***
 - ***Consommation (conso de polymère en Kg/Tonne de MS) 6 points,***
 - ***Taux de capture (%) 3 points.***
- **Déroulement des essais 9 points.**
- **Service après-vente, assistance technique, organisation et procédure de suivi 12 points.**
- **Gestion des commandes, conditions et mode de livraison 3 points.**
- **Délais de livraison moindre 6 points.**

2. Critère Prix des prestations

Pondéré à 40 sur 100 points.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

Formule inversement proportionnelle, soit : Note= (montant total HT estimatif annuel le moins élevé) / (montant total HT estimatif annuel de l'offre du candidat) * note maxi (40)

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Suite au résultat de la consultation des entreprises et à l'analyse de l'offre portant sur le coût de la fourniture des produits chimiques, le Comité syndical est invité à accepter l'unique offre reçue, soit l'entreprise SNF FLOERGER à Andrézieux.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Vu la nécessité de réaliser les prestations de fourniture du polymère nécessaire pour la déshydratation des boues issues de la station d'épuration de Sorgues,

Vu l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation et le rapport d'analyse ci-annexé,

Décide de retenir la proposition de l'entreprise **SNF FLOERGER à Andrézieux**, offre économiquement la plus avantageuse, dont le Montant H.T par kilogramme de polymère s'élève à 1,89 euros,

Dit que le montant maximum estimatif annuel est de 37 800,00 euros HT et pour la durée maximale de l'accord-cadre de 3 ans de 113 400 euros HT,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché.

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux Budgets 2022, 2023 et 2024 article 6062.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 30 Novembre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Délibération n°56-2021

Convocation du Comité syndical :
le 24/11/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 30/11/2021



L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à onze heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Serge SOLER, Suppléant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absents excusés : Mme Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LES PRESTATIONS DE FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE LA STATION D'EPURATION ET DE L'UNITE DE DESODORISATION DE L'USINE DE COMPOSTAGE DE SORGUES

Rapporteur : M. Jean-Louis CRAPONNE.

Le marché actuel de fourniture de produits chimiques pour la station d'épuration et l'unité de désodorisation de l'usine de compostage de Sorgues arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le Syndicat a souhaité lancer une consultation des entreprises pour conclure un Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec quantités minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Cette procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre débutera à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour une période initiale de 1 an reconductible 2 fois maximum, par tacite reconduction.

La fourniture concerne les produits suivants :

- Acide formique, nécessaire à l'entretien des rampes des bassins d'aération,
- Bioxyde de chlore, javel et soude, nécessaires au fonctionnement des tours de l'unité de désodorisation de l'usine de compostage.

Une publicité est parue le Vendredi 15 Octobre 2021 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur le profil acheteur « Marchés-sécurisés », avec une remise des offres prévue le Vendredi 12 Novembre 2021, avant 12h00.

Neuf entreprises ont retiré le dossier de consultation et seulement une seule a remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit de l'entreprise suivante :

- SARL JO.PRO.CHIM à Vedène,

Il a été procédé à l'ouverture électronique du pli électronique par le Syndicat en charge de l'analyse des offres Vendredi 12 Novembre 2021.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission de la candidature reçue.

L'offre de l'entreprise SARL JO.PRO.CHIM à Vedène est recevable.

Un courriel a été envoyé en date du Vendredi 12 Novembre 2021 au candidat afin de lui donner l'opportunité de proposer une meilleure offre de prix avant le Mardi 16 Novembre 2021 avant 16h00.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur le critère unique du prix estimatif total annuel le plus bas, calculé sur les quantités maximums annuelles de commande inscrit au Détail Quantitatif estimatif.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Suite au résultat de la consultation des entreprises et à l'analyse de l'offre portant sur le coût de la fourniture des produits chimiques, le Comité syndical est invité à accepter l'unique offre reçue, soit l'entreprise SARL JO.PRO.CHIM à Vedène.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Vu les besoins en fourniture de produits chimiques pour la station d'épuration et l'unité de désodorisation de l'usine de compostage de Sorgues,

Vu l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation et le rapport d'analyse ci-annexé,

Décide de retenir la proposition de l'entreprise **SARL JO.PRO.CHIM à Vedène**, offre économiquement la plus avantageuse, pour la fourniture de produits chimiques pour la station d'épuration et l'unité de désodorisation de l'usine de compostage,

Dit que le montant maximum estimatif annuel est de 12 352,00 euros HT et pour la durée maximale de l'accord-cadre de 3 ans de 37 056,00 euros HT,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché,

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux Budgets 2022, 2023 et 2024 article 6062.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 30 Novembre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Délibération n°57-2021

Convocation du Comité syndical :
le 24/11/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le: 30/11/2021



L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à onze heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Serge SOLER, Suppléant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absents excusés : Mme Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) DU 9 NOVEMBRE 2016 ET VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 Décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique saisi le 3 novembre 2021,

Le Président expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Le RIFSEEP a été mis en place par délibération du 9 Novembre 2016 pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux au sein du SITTEU. Il est proposé de l'acter pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Il est précisé que ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite :

- la définition de sa date d'effet et de ses bénéficiaires.
- la détermination des groupes de fonction en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et la répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci.
- la précision des conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Il se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

I/ Date d'effet et bénéficiaires :

- **Met** en œuvre l'IFSE et le CIA à compter du 1er Janvier 2022 au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- **Précise** que le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

II/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- **Retient** comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et **applique** les évolutions ultérieures de ces montants de référence.
- **Précise** que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- **Répartit** ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein du SITTEU entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o des responsabilités en matière d'encadrement
 - o des responsabilités en matière de coordination d'une équipe
 - o des responsabilités en matière d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques
 - o des responsabilités en matière de conduite de projet
 - o de l'ampleur du champ d'action en nombre de missions

- de la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Maîtrise des procédures et des logiciels
 - o Connaissances nécessaires à l'expertise
 - o Complexité de traitement des dossiers et des projets
 - o Niveau de qualification
 - o Autonomie
 - o Initiative

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Vigilance
 - o Relations externes et internes

FILIERE/ Cadre d'emplois	Arrêté de mise en place à la FPT	Emploi / Groupes	IFSE Montant minimal brut annuel en €	IFSE Montant maximal brut annuel en €	CIA Montant minimal brut annuel en €	CIA Montant maximal brut annuel en €
Ingénieurs territoriaux	Arrêté du 26 Décembre 2017	Directeur / Groupe 1	0	36 210	0	6 390

III/ Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **Fixe** les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise quel que soit l'ancienneté
- Approfondissement des savoirs pratiques, de la montée en compétences en fonction de l'expérience acquise avant et depuis l'affectation sur le poste actuel
- Connaissance de l'environnement de travail

- **Convient** que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
 - au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent en l'absence de changement de fonctions.

- **Fixe** les attributions individuelles du CIA à partir du groupe et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
 - Valeur professionnelle
 - Investissement personnel
 - Sens du service public
 - Capacité à travailler en équipe
 - Capacité à s'adapter aux exigences du poste
 - Travail avec les partenaires

- **Rappelle** que les critères énumérés ci-dessus se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.

- **Verse** l'IFSE et le CIA mensuellement.

- **Fixe** les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes à savoir maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

- **Interrompt** à compter du 1er janvier 2022 le versement de toute prime versée précédemment qui doit être remplacée par le RIFSEEP.

- **Inscrit** chaque année, les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 30 Novembre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Délibération n°58-2021

Convocation du Comité syndical :
le 24/11/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 30/11/2021



L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à onze heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Serge SOLER, Suppléant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absents excusés : Mme Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

PRIME ANNUELLE AUX AGENTS DE DROIT PRIVE

Rapporteur : M. Alain NOUVEAU

Monsieur le Président rappelle que les agents de droit privé sont soumis à la convention collective des services d'eau et d'assainissement. Celle-ci prévoit dans son article 4.3.1 relatif au « Primes et indemnités variables » que leur existence et leur détermination sont du ressort de chaque entreprise.

Il est proposé qu'une prime annuelle soit versée au mois de décembre aux agents de droit privé. Les modalités de calcul du montant de la prime sont les suivantes :

- Une part fixe égale à 20% du salaire mensuel brut de base (SMBB) du mois de décembre pour chaque agent.

et

- Une part variable de 15% du salaire mensuel brut de base de l'agent proratisée en fonction de la note obtenue par l'agent à la suite de son entretien individuel en application du tableau ci-dessous :

NOTE N OBTENUE A L'ENTRETIEN INDIVIDUEL	POURCENTAGE D'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE DE LA PRIME DE DECEMBRE
$0 \leq N < 4$	0 %
$4 \leq N < 8$	20 %
$8 \leq N < 10$	40 %
$10 \leq N < 12$	50 %
$12 \leq N < 14$	60 %
$14 \leq N < 16$	70 %
$16 \leq N < 18$	80 %
$18 \leq N < 19$	90 %
$19 \leq N \leq 20$	100 %

Les critères de la fiche d'évaluation aboutissant à l'attribution d'une note sur 20 seront les suivants :

- Qualification et qualité du travail
- Esprit d'initiative
- Motivation
- Aptitude à travailler en groupe

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **Octroie** une prime aux agents de droit privé versée au mois de décembre de chaque année et dont le montant est déterminé comme défini ci-dessus.

- **Précise** que cette prime sera versée chaque année sans nouvelle délibération du Comité Syndical sauf délibération contraire de celui-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 30 Novembre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Délibération n°59-2021

**Convocation du Comité syndical :
le 24/11/2021**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 30/11/2021



L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à onze heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Serge SOLER, Suppléant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absents excusés : Mme Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC

Rapporteur : M. Alain NOUVEAU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Conformément à l'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983, les employeurs publics doivent mettre en place « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés* ». Toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à cette obligation quelle que soit leur strate démographique.

Ce dispositif se traduit par différentes obligations :

- Mettre en place un circuit de signalement (méthode de recueil, réception, confidentialité, traitement, etc.) ;
- Communiquer sur ce circuit de signalement à l'ensemble des agents sous différentes formes ;
- Prendre toute mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin ;
- Traiter les faits signalés (enquête interne, mesures de prévention et de protection).

Cette obligation de recueil et d'orientation peut être confiée au CDG conformément à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que : « *Les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.* »

Le CDG 84 a constitué une commission dite « commission signalement », placée auprès du Pôle Santé et Sécurité au Travail, composée à minima d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un médecin de prévention, d'un psychologue du travail, d'un membre de la Direction Générale, et d'un responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail.

L'intervention de la commission signalement du CDG84 porte exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements) ;
- Orienter et informer l'auteur du signalement sur ses droits et les suites envisageables.
- Proposer les mesures qu'elle estime opportunes ;
- Rédiger un rapport qui indique les préconisations destinées à l'employeur de la victime ou du témoin (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la victime ne subisse pas de représailles, etc.) ;
- Suivre la situation jusqu'à sa résolution, et veiller au respect de ses préconisations ;
- Elaborer des données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Considérant que le Comité Technique a été saisi le 19 Novembre sur ce point,

Il est proposé au Comité Syndical que le CDG84 assure cette mission de recueil des signalements pour le compte du SITTEU.

Le SITTEU reste responsable :

- de la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social...);
- de l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- de la mise en œuvre des mesures de protection conservatoires et/ou disciplinaires des agents impliqués dans la procédure.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion du SITTEU au dispositif de signalement géré par le CDG84.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes avec le CDG84.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 30 Novembre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20211130-DEL602021-DE
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Délibération n°60-2021

Convocation du Comité syndical :
le 24/11/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 30/11/2021



L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à onze heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Serge SOLER, Suppléant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Absents excusés : Mme Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Rapporteur : M. Alain NOUVEAU.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, a pour objectif de permettre une ouverture effective à la concurrence du marché de l'électricité.

Pour rappel, les acheteurs publics ont l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kilovoltampère (kVA).

Le site de la station d'épuration de Sorgues est concerné puisque la puissance souscrite est de 530 kilovoltampère (kVA).

Le marché actuel de Fourniture et acheminement d'énergie électrique active nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins de la station d'épuration de Sorgues arrive à échéance au 31 Décembre 2021 à 00h00.

Le Syndicat a relancé un appel d'offres ouvert pour un marché ordinaire concernant la « Fourniture et l'acheminement d'énergie électrique active garantie nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins de la station d'épuration de Sorgues (Groupe de sites C2), du Poste de relevage Avenue Ladoumègue à Sorgues (Groupe de sites C4) et les Postes de relevage situés sur le territoire du Syndicat sur les Communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène et Saint-Saturnin-lès-Avignon (Groupe de sites C5) » soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Cette fourniture s'entend en "contrat unique" comprenant l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution et incluant la fonction de responsable d'équilibre.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022 à 00h00:00 au 31 décembre 2022 à 23h59:59.

Les candidats ont eu la possibilité de proposer une offre variante en plus de l'offre de base.

Une publicité est parue le Jeudi 28 Octobre 2021 au BOAMP/JOUE et sur le profil acheteur « Marchés-sécurisés », avec une remise des offres prévue le Mardi 30 Novembre 2021 avant 11h00.

Sept entreprises ont retiré le dossier de consultation et deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres, il s'agit de :

- ELECTRICITE DE FRANCE , à Marseille (13),
- TOTAL ENERGIES, à Paris (75).

Il a été procédé à l'ouverture des enveloppes lors de la Commission d'appel d'offres du Mardi 30 Novembre 2021 à 11h00.

Il a été procédé à l'admission des offres.

Les deux entreprises sont recevables.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 sur 100 points.

Le prix des prestations :

Les offres seront appréciées financièrement par application du prix global de « fourniture + acheminement + capacité + taxes » indiqué sur le *Détail Quantitatif Estimatif*.

Ce prix global est reporté sur l'acte d'engagement.

Modalités de calculs des offres :

Meilleure offre = 60 points = 100%

- étape 1 : pourcentage : (Meilleure offre X 100) / Offre (2ème, 3ème ...) = % de l'offre (2ème, 3ème ...)
- étape 2 : points : (60 points X % offre (2ème, 3ème ...)) / 100 = nombre point de l'offre (2ème, 3ème...)

2. Critère valeur technique pondéré à 40 sur 100 points.

Valeur Technique

Note technique : 40 points : offres pondérées de la manière suivante :

La valeur technique est appréciée à partir du mémoire technique remis par le candidat, avec une notation sur les sous-critères suivants :

- Garantie de continuité de services : le candidat communiquera les modalités de bascule de contrat : 8 points,
- Qualité et moyens mis en œuvre pour le suivi et l'optimisation des consommations : 20 points,
- Qualité de la facturation : 6 points,
- Qualité de la relation Client : 6 points.

Le rapport d'analyse des offres a été distribué en séance.

Au vu du résultat de la consultation, du rapport d'analyse et ayant pris connaissance de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le Mardi 30 Novembre 2021 à 11h00, le Comité syndical est invité à délibérer sur le choix de l'entreprise en charge d'effectuer la fourniture et l'acheminement d'Energie électrique pour les besoins du Syndicat.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Considérant la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, a pour objectif de permettre une ouverture effective à la concurrence du marché de l'électricité,

Considérant les besoins en fourniture et acheminement d'énergie électrique active nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins de la station d'épuration de Sorgues (Groupe de sites C2), du Poste de relevage Avenue Ladoumègue à Sorgues (Groupe de sites C4) et les Postes de relevage situés sur le territoire du Syndicat sur les Communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène et Saint-Saturnin-lès-Avignon (Groupe de sites C5),

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert,

Vu les résultats de la consultation,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir l'offre **VARIANTE** (Prix indexés sur l'ARENH) de l'entreprise **ELECTRICITE DE France SA à Marseille (EDF), dont le Siège Social est Électricité de France (EDF) 22-30, avenue de Wagram 75 008 PARIS**, offre économiquement la plus avantageuse, pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour les besoins du Syndicat, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022 à 00h00:00 jusqu'au 31 décembre 2022 à 23h59:59,

Acte la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le Mardi 30 Novembre 2021 à 11h00,

Décide de retenir l'offre VARIANTE (Prix indexés sur l'ARENH) de l'entreprise **ELECTRICITE DE FRANCE SA à Marseille (EDF), dont le Siège Social est Électricité de France (EDF) 22-30, avenue de Wagram 75 008 PARIS**, dont le montant estimatif global annuel pour l'ensemble des fournitures demandées et des services à exécuter pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022 à 00h00:00 jusqu'au 31 décembre 2022 à 23h59:59 est de 267 923,88 € HT,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché,

Dit que les paiements s'effectueront avec mandatement préalable,

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2022, article 6061.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 30 Novembre 2021,
Le Président,
M. Thierry LAGNEAU

